Nations Unies A/81/201

Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingt-unième session
Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Le droit à l'alimentation

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Sofía Monsalve Suárez, en application de la résolution 80/210 de l'Assemblée générale et de la résolution 58/10 du Conseil des droits de l'homme.

* A/81/150.

26-10480 (F) 200726 180826

Merci de recycler

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Sofía Monsalve Suárez

Réaffirmer la dignité humaine en période d'économies de guerre à l'échelle mondiale : rapport initial

Résumé

Dans ce premier rapport thématique depuis sa nomination en mai 2026, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Sofía Monsalve Suárez, expose la vision stratégique et les priorités thématiques qui guideront son mandat.

La titulaire du mandat partage le cœur de sa réflexion, dans laquelle la dignité humaine est le prisme fondamental à travers lequel il faut comprendre et défendre le droit à l'alimentation. On trouvera dans le rapport une analyse des obstacles structurels qui se posent de longue date à la réalisation du droit à l'alimentation ainsi qu'une présentation des nouvelles difficultés qui se font jour, notamment celles découlant du déploiement de nouvelles technologies dans les systèmes alimentaires, de la crise de la reproduction sociale et de l'effondrement normatif lié à l'utilisation croissante de l'alimentation comme arme de guerre et de coercition.

I. Introduction

> Je crois à l'humanisation progressive de l'homme. J'ai reçu et éprouvé tant d'amour au cours de ma vie qu'il m'est impossible de ne pas croire à l'œuvre de Dieu.
>
> – Jean Ziegler (premier Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), *Chemins d'espérance : ces combats gagnés, parfois perdus, mais que nous remporterons ensemble*

1. Conformément à la résolution 80/210 de l'Assemblée générale et à la résolution 58/10 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation soumet le présent rapport à l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-unième session.

2. Il s'agit du premier rapport établi par la titulaire actuelle du mandat, Sofía Monsalve Suárez, qui a pris ses fonctions de Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation le 1er mai 2026 et qui a depuis mené un vaste processus de consultations aux fins de l'élaboration du présent rapport. Elle a tenu deux consultations virtuelles avec des organisations de la société civile, des mouvements locaux, des représentants syndicaux et des défenseurs et défenseuses des droits humains travaillant sur des questions liées au droit à l'alimentation. Elle s'est également entretenue avec des représentants d'États Membres, notamment des missions permanentes à Genève et des diplomates accrédités auprès d'entités ayant leur siège à Rome, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires et des experts techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Elle a également organisé des consultations bilatérales avec des experts et des chercheurs indépendants du milieu universitaire.

3. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes celles et à tous ceux qui ont généreusement collaboré avec elle lors de l'élaboration du présent rapport : les responsables gouvernementaux et les diplomates qui ont fait part de leurs idées ; les acteurs de la société civile, les organisations de terrain et les communautés dont les témoignages et les actions de plaidoyer continuent de placer l'expérience humaine au cœur du droit à l'alimentation ; les experts indépendants qui ont partagé leurs conclusions.

4. Le présent rapport initial poursuit un triple objectif : expliciter la conception qu'a la Rapporteuse spéciale de son mandat, notamment ses priorités thématiques et la méthode qu'elle entend suivre pour se concerter avec l'ensemble des acteurs concernés au cours des six prochaines années ; cerner les nouvelles problématiques qui doivent recevoir d'urgence l'attention de la communauté internationale ; proposer une analyse des obstacles structurels qui continuent d'entraver la réalisation du droit à l'alimentation à l'échelle mondiale.

5. La notion de dignité est au cœur de la vision de la Rapporteuse spéciale. Le droit à une alimentation suffisante est, par essence, un droit fondé sur la dignité inhérente à tout être humain. La Rapporteuse spéciale place la dimension humaine et la dignité des personnes, des familles et des communautés au cœur de ses travaux. Ainsi accorde-t-elle une attention particulière à celles et ceux dont la dignité est systématiquement bafouée par des inégalités structurelles et, dans les cas les plus graves, par la famine. Il s'agit notamment des femmes et des filles, dont le travail de *care* sous-tend les systèmes alimentaires sans être apprécié à sa juste valeur la plupart du temps ; des jeunes, qui doivent participer activement à façonner l'avenir de l'alimentation ; des personnes en situation de handicap, des communautés discriminées subissant un racisme structurel, et de toutes les personnes et

communautés qui œuvrent dans des démarches collectives et solidaires en faveur de la souveraineté alimentaire et de la sécurité alimentaire.

6. La Rapporteuse spéciale accorde une attention marquée à la dimension locale : le potentiel de transformation des systèmes alimentaires, des marchés et de la gouvernance au niveau territorial. Les villes, les municipalités, les collectivités et les autorités locales sont de plus en plus souvent à l'avant-garde des réponses innovantes et solidaires apportées à l'insécurité alimentaire. La Rapporteuse spéciale entend avoir des échanges constructifs avec ces acteurs et renforcer leur rôle dans la réalisation collective du droit à l'alimentation.

II. Réflexions de la Rapporteuse spéciale sur son mandat

7. La Rapporteuse spéciale entame son mandat à l'heure où se profile une crise alimentaire due aux effets combinés du phénomène El Niño, des conflits et des guerres qui font rage actuellement, de la réduction de l'aide humanitaire, des chocs économiques liés à l'instabilité géopolitique ainsi que de la mise en place d'économies de guerre à l'échelle mondiale (voir sect. III.B).

8. Le corpus de connaissances vivantes constitué dans le cadre de ce mandat reste un cadre de référence fondamental pour guider les travaux de la titulaire actuelle du mandat (voir sect. IV). Les questions relatives à la terre, aux semences, à l'eau, aux pêches, à la réduction des produits agrochimiques et à la promotion de l'agroécologie, aux conditions de travail dignes, à la protection sociale, à la responsabilité des entreprises et à la lutte contre la concentration des entreprises, à la réglementation stricte des aliments ultra-transformés et de la publicité, à la promotion d'une alimentation saine, à la participation sociale et à la démocratisation de la prise de décision restent d'une importance capitale pour la Rapporteuse spéciale.

9. À cet égard, la régression observée dans plusieurs domaines, tels que la réglementation des aliments ultra-transformés pour des questions de santé publique, l'application du principe de précaution concernant les nouvelles techniques génomiques et la réglementation du régime foncier visant à empêcher une plus grande concentration suscite de vives inquiétudes. En perpétuant ce savoir vivant, la Rapporteuse spéciale entend suivre la voie tracée par ses prédécesseurs : infléchir plus avant le changement de paradigme vers des systèmes alimentaires fondés sur la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et les droits humains.

10. Forte de ce savoir vivant, la Rapporteuse spéciale se tient prête à accompagner les pays qui s'attachent à élaborer et à mettre en œuvre une législation, des politiques et des stratégies nationales pour réaliser progressivement le droit à l'alimentation et à en suivre les effets, à mieux se préparer à riposter aux situations d'urgence à venir, ainsi qu'à transformer les systèmes alimentaires afin de les rendre plus durables et résilients, plus sains et plus justes. Elle participera également aux échanges et aux débats sur ces thèmes tout au long de son mandat.

11. Les approches transversales suivantes guideront la titulaire du mandat dans l'exercice de ses fonctions et dans la réponse qu'elle proposera aux défis de notre époque.

A. La dignité comme principe cardinal du mandat

12. Pour honorer ce mandat dans le contexte mondial actuel, il faut faire preuve d'un engagement profond envers les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La résurgence de la famine et de la malnutrition inflige un camouflet moral sans précédent à la communauté internationale.

13. Afin d'éviter de normaliser l'impunité et les discours qui justifient la famine, la Rapporteuse spéciale a placé le concept de dignité au cœur de son mandat, en tant que principe cardinal. Ce principe s'inscrit dans la lignée de l'un des rapports thématiques récemment établi par la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, dans lequel celle-ci a longuement développé le thème du droit à la santé comme ferment de la dignité humaine tout au long de la vie[1].

14. La dignité s'entend comme « la valeur inhérente et égale de chaque être humain ; elle n'est fonction ni du statut social ni des réalisations personnelles, mais repose sur le simple fait d'être humain, notamment sur la capacité commune de souffrir, de dépendre de l'empathie d'autrui et de développer sa personnalité et ses projets de vie »[2]. Cette conception fait écho à la Charte, dans laquelle les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

15. Au-delà des incidences sur les plans législatif et politique, la Rapporteuse spéciale entend étudier les dimensions non juridiques liées au fait d'accorder une place centrale à la dignité dans la réalisation du droit à l'alimentation. Dans le cadre des efforts visant à redynamiser l'engagement inscrit dans la Charte, il est nécessaire de raviver et de renforcer les valeurs culturelles, les récits cosmogoniques et les traditions spirituelles sur lesquels repose la foi en la dignité humaine, en complément de l'action menée pour faire respecter les obligations internationales en matière de droit à l'alimentation.

16. Pour comprendre la dignité autrement que comme une vue de l'esprit abstraite et théorique, il faut prendre en compte les conditions relationnelles, symboliques, matérielles et écologiques sans lesquelles elle ne peut advenir. Il faut en outre adopter une perspective historique et dynamique, qui tienne compte du fait que la dignité n'est pas la chose du monde la mieux partagée en raison de formes d'oppression croisées. En ce sens, la dignité n'est pas donnée d'avance, mais elle est en devenir : la notion de dignité renvoie aux processus et aux trajectoires par lesquels elle est revendiquée. La dignité n'appartient pas seulement au monde des idées ; elle est, plus profondément encore, une pratique sociale et une expérience vécue et incarnée[3].

17. Dans cette optique, la Rapporteuse spéciale privilégiera, dans toutes ses activités, les témoignages de personnes rescapées de la famine et d'autres formes graves d'insécurité alimentaire, non seulement par sollicitude, mais aussi afin d'apporter une modeste contribution à leur guérison et au rétablissement de leur dignité. Ainsi, la communauté internationale sera plus à même de comprendre les enjeux et de mobiliser la volonté politique nécessaire pour prévenir la famine, améliorer l'aide apportée et reconstruire les systèmes alimentaires, afin que les personnes rescapées puissent, en toute autonomie, subvenir de nouveau à leurs besoins alimentaires dans la dignité.

18. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale prévoit de maintenir un dialogue avec les systèmes traditionnels, coutumiers et spirituels afin de comprendre comment ceux-ci défendent la dignité humaine, le droit à l'alimentation et les droits qui y sont liés dans le contexte actuel. En effet, elle est consciente en cela que, pour la majeure partie du monde, l'accès à l'alimentation n'est pas seulement régi par le droit interne et les marchés, mais aussi par les pratiques communautaires, l'hospitalité rituelle et les

[1] A/HRC/62/66.

[2] Ibid., par. 1.

[3] Susan Marks, *Trucanini's Stare: Reconsidering Dignity in Theory and Practice* (Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2025).

relations sacrées avec la nature. Dans de nombreuses traditions autochtones et spirituelles, l'alimentation est vue comme un don dans le cadre d'un échange réciproque d'obligations plutôt que comme une marchandise, et il existe des engagements éthiques en faveur de la survie collective qui sont antérieurs aux cadres internationaux des droits humains et viennent les compléter. En nouant ce dialogue, la Rapporteuse spéciale cherche à recenser les ressources normatives susceptibles de renforcer les stratégies juridiques et politiques en matière de sécurité alimentaire.

19. Par ailleurs, ce dialogue s'ouvre non sans discernement critique, et la Rapporteuse sait bien que les systèmes coutumiers et spirituels ne sont pas à l'abri d'exclusions hiérarchiques fondées sur le genre, la caste ou l'origine ethnique, et peuvent eux-mêmes reproduire l'oppression. Elle puise donc ces traditions dans le but de tirer les enseignements de leur potentiel émancipateur, dans le respect des principes universels d'égalité et de non-discrimination.

20. En définitive, cette initiative vise à favoriser un écosystème normatif pluraliste au sein duquel le droit écrit, les normes coutumières et l'éthique spirituelle interagissent de manière dynamique afin de protéger le droit à l'alimentation. En faisant tomber les murs qui séparent souvent ces domaines, la Rapporteuse spéciale espère cultiver le cadre universel de la Charte dans le terreau diversifié et éthique de l'expérience humaine, afin que le droit à l'alimentation ne soit plus seulement un droit juridique, mais une réalité vivante et préservée collectivement.

B. Le *care* lié à l'alimentation et la justice intergénérationnelle

21. Autre priorité du mandat : placer le principe de l'égalité des genres au cœur de la transformation des systèmes alimentaires. Il reste primordial d'adopter une approche respectueuse de l'égalité des genres en matière de terre, de semences, d'eau, d'agriculture à petite échelle, de pêche, d'élevage, de conditions de travail décentes, de marchés territoriaux, de protection sociale, de situations d'urgence et de relèvement. Ces questions étroitement liées ne peuvent être abordées isolément, car elles sont toutes façonnées par le jeu d'inégalités de genre profondément enracinées qui déterminent qui produit la nourriture, qui a accès aux ressources, qui supporte le poids de la pénurie et qui est le plus vulnérable en temps de crise.

22. On remarque une prise de conscience toujours plus importante, notamment au vu des évolutions jurisprudentielles récentes telles que l'avis consultatif n° 31/25 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de l'importance fondamentale des soins dans le milieu de vie (*care*) pour la pérennité des économies et des sociétés, ainsi que du droit au *care* lui-même. Pourtant, la dimension spécifiquement relative à l'alimentation de ce droit reste étonnamment peu étudiée.

23. Le *care* lié à l'alimentation, qui s'entend de l'ensemble des tâches en lien avec l'alimentation garantissant la reproduction de la vie, est essentiel à la survie et à la dignité humaines. Cela va de l'allaitement maternel à la gestion des communs, et bien que la portée exacte du concept appelle encore une réflexion plus approfondie, il comprend au moins quatre dimensions interdépendantes : premièrement, l'accès à une alimentation saine et adaptée à la culture locale, axée non pas sur les échanges commerciaux, mais sur l'autoconsommation, les marchés alimentaires territoriaux et la souveraineté alimentaire communautaire ; deuxièmement, le soin apporté aux autres êtres vivants, y compris les animaux et les plantes : les femmes paysannes et autochtones jouent souvent le rôle de gardiennes de la biodiversité, elles cocréent avec la nature en sélectionnant des races et des semences qui sont au cœur de leurs systèmes agricoles, halieutiques et d'élevage ; troisièmement, la gestion et la préservation de l'eau au niveau des micro-bassins versants, des sources et des systèmes d'irrigation traditionnels, ce qui implique la surveillance, le nettoyage des

cours d'eau, la répartition équitable de l'eau et le règlement des différends – le tout formant des activités non rémunérées indispensables à toutes les formes de vie ; quatrièmement, la transmission intergénérationnelle des savoirs culinaires, qui englobe les techniques de culture, de récolte, de conservation, de fermentation et de préparation, lesquelles constituent à la fois un patrimoine culturel immatériel et des stratégies d'adaptation visant à assurer la résilience alimentaire en période de crise[4].

24. La Rapporteuse spéciale souhaite contribuer à mieux faire comprendre la dimension fondamentale du *care* dans le cadre du droit à l'alimentation et déterminer les politiques et les lois à appliquer pour reconnaître, réduire et redistribuer le travail non rémunéré de *care* lié à l'alimentation, ainsi que pour valoriser et représenter le travail rémunéré dans ce domaine. Pour ce faire, elle conçoit le *care* non pas simplement comme un ensemble d'activités, mais comme une éthique, centrée sur l'empathie et la solidarité en tant que moteurs de justice. Cette perspective déborde les cadres utilitaristes, voire anthropocentriques, pour s'ouvrir à des perspectives biocentriques que l'éthique du *care* met en lumière depuis longtemps. L'éthique du *care* peut constituer un solide fondement interprétatif pour le droit à l'alimentation, en ce qu'il offre un prisme à travers lequel l'interdépendance, la vulnérabilité et la responsabilité apparaissent nettement comme des enjeux centraux et non plus périphériques.

25. La compréhension de la dignité comme valeur inhérente et égale, fondée sur la capacité commune de souffrir, de dépendre les uns des autres et de construire son propre projet de vie, trouve son complément indispensable dans l'éthique du *care*. Ces deux catégories se nourrissent et se renforcent mutuellement. Leur intersection débouche sur des ontologies relationnelles et des formes multidimensionnelles de justice. Cette perspective remet également implicitement en cause l'instrumentalisation du droit à des fins coloniales, en proposant en lieu et place une vision positive et stable de la justice, qui émerge de l'expérience vécue, de la pratique incarnée et du travail quotidien nécessaire au maintien de la vie. En faisant dialoguer l'éthique du *care* avec la dignité, la Rapporteuse spéciale compte enrichir les fondements interprétatifs du droit à l'alimentation et soutenir les processus de transformation en cours, qui ne sont pas seulement juridiques et politiques, mais aussi profondément culturels, spirituels et relationnels.

26. Une autre priorité de ce mandat est le principe de justice intergénérationnelle, que la titulaire du mandat aborde en s'appuyant délibérément sur le savoir vivant accumulé par celles et ceux qui ont l'ont précédée dans l'exercice de ses fonctions. Les analyses, évaluations et recommandations élaborées au cours des mandats successifs restent aujourd'hui d'une validité et d'une pertinence remarquables. Les pays qui ont placé le droit à l'alimentation au cœur de leurs politiques et qui ont partiellement mis en œuvre les recommandations susmentionnées ont obtenu des résultats concrets en matière de réduction de la faim et de la malnutrition – preuve que ces connaissances accumulées ne relèvent pas d'une théorie abstraite, mais bien d'une pratique éprouvée.

27. Il est particulièrement urgent dans la conjoncture actuelle de raviver et de réactiver les savoirs vivants. Peu avant 2030, il apparaît clairement que la communauté internationale ne parviendra pas à atteindre l'objectif de développement durable n° 2. Les progrès vers une transformation urgente des systèmes alimentaires restent dangereusement lents. En cette période critique, il y a urgence à remplacer le paradigme dominant de la sécurité alimentaire, fondé sur la mondialisation et les chaînes d'approvisionnement alimentaires industrielles. Ce mandat a grandement contribué à faire advenir un autre paradigme fondé sur la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et les droits humains. Pour autant, le défi de la mise en œuvre reste de

[4] Voir https://fiancolombia.org/wp-content/uploads/2025/11/FIAN-V-INFORME.pdf.

taille : le paradigme existe, encore faut-il le transposer pleinement en politiques, en pratiques et en réalité concrète.

28. Dans ce contexte, la justice intergénérationnelle commande que les jeunes héritent non seulement de ce savoir vivant, mais participent aussi activement à son évolution afin de relever les défis de notre époque, en envisageant un programme pour l'après-2030. Dans le cadre de ce mandat, nous estimons qu'une de nos priorités est de veiller à ce qu'ils aient les moyens de comprendre, d'analyser de manière critique et de perpétuer cet héritage. Les jeunes ne sont pas uniquement les futurs bénéficiaires de la transformation des systèmes alimentaires ; il sont aussi des acteurs incontournables de la transformation du monde d'aujourd'hui. Leurs voix, leur dynamisme et leurs idées sont indispensables pour repenser des systèmes alimentaires justes, durables et résilients. En faisant d'eux des co-créateurs de savoir et des co-architectes du changement, la Rapporteuse spéciale cherche à combler le fossé entre la sagesse accumulée et les possibilités émergentes, en rendant ainsi hommage au passé tout en ouvrant la voie à l'avenir. Cet apprentissage intergénérationnel constitue en soi un acte de bienveillance, une pratique de dignité et le fondement de la justice relationnelle, écologique et multidimensionnelle que le mandat aspire à promouvoir.

29. Protéger les systèmes de savoirs traditionnels pour qu'ils puissent continuer d'évoluer relève de la justice intergénérationnelle, d'autant plus que le monde est aux prises avec la triple crise planétaire (changements climatiques, perte de biodiversité et pollution), dont les effets cumulés déstabilisent les systèmes alimentaires et compromettent l'accès durable à l'alimentation pour les générations actuelles et futures. Les savoirs traditionnels, ancrés dans les pratiques, les cosmovisions et les cadres éthiques des peuples autochtones ainsi que des communautés de paysans, d'éleveurs, de pêcheurs et d'autres communautés traditionnelles, ne constituent pas une relique statique du passé, mais un réservoir vivant et adaptatif de résilience qui ne cesse d'évoluer en réponse aux changements environnementaux et sociaux. Pourtant, l'évolution de ces savoirs est aujourd'hui menacée par la dématérialisation galopante, l'extraction et la concentration des données dans les mains de quelques acteurs privés, ainsi que par le déploiement de l'intelligence artificielle, qui se fait souvent au détriment des détenteurs de savoirs locaux et creuse les inégalités existantes.

30. La Rapporteuse spéciale entend évaluer l'impact de ces outils numériques et de ces systèmes d'intelligence artificielle sur la vitalité et les forces agissantes des systèmes de savoirs traditionnels pour déterminer si lesdits outils constituent des vecteurs d'apprentissage intergénérationnel ou des instruments de dépossession et d'effacement épistémique. Sur cette base, elle a pour objectif de présenter des propositions concrètes visant à réglementer l'intelligence artificielle dans le domaine des systèmes alimentaires et à établir des principes de gouvernance des données ainsi que des principes relatifs aux infrastructures publiques numériques fondés sur le droit à l'alimentation. Un tel cadre devrait non seulement préserver les systèmes traditionnels, mais aussi renforcer activement l'action des jeunes.

C. Dimension locale, systèmes alimentaires territoriaux et rôle des acteurs locaux

31. S'appuyant sur l'un des piliers centraux de sa réflexion stratégique, la Rapporteuse spéciale estime qu'il est urgent de renforcer les systèmes alimentaires locaux et les circuits courts afin de se prémunir contre les fluctuations qui ont, à maintes reprises, déstabilisé les marchés internationaux. Cette approche permet non seulement de réduire la dépendance vis-à-vis de la volatilité des cours mondiaux des matières premières, mais aussi de dynamiser les économies locales, de préserver la

biodiversité culinaire et agricole et de donner plus d'autonomie aux petits producteurs – en particulier aux femmes et aux membres des communautés autochtones –, qui sont trop souvent marginalisés dans les modèles axés sur l'exportation.

32. Pour accompagner cette transformation structurelle, la Rapporteuse spéciale insiste sur la nécessité de renforcer les capacités de préparation aux situations d'urgence et aux crises. Il faut, pour ce faire, investir dans les réserves alimentaires et les installations de stockage au niveau local, en tant qu'infrastructures stratégiques de résilience permettant de stabiliser l'approvisionnement et les prix en cas de chocs, de protéger les récoltes contre les pertes après récolte et de garantir que les communautés ne se retrouvent pas en situation de vulnérabilité en cas de défaillance des chaînes d'approvisionnement externes. Ces réserves doivent être gérées de manière transparente et démocratique, grâce à la participation des populations locales, et devraient être reliées à des systèmes d'alerte précoce de sorte que des réponses rapides et efficaces puissent être apportées aux crises alimentaires imminentes. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale plaide en faveur de la valorisation et du développement des épiceries publiques, des restaurants publics, des cantines et des boulangeries populaires, en tant qu'infrastructures publiques de base indispensables pour garantir le droit à l'alimentation. Ces espaces peuvent devenir des lieux de dignité, de cohésion sociale et de solidarité, où chacun et chacune, quel que soit son niveau de revenus, a accès à une alimentation nutritive et adaptée à sa culture.

33. Les programmes de repas scolaires et les politiques de passation des marchés publics constituent un autre volet essentiel de ce plan. En reliant les repas scolaires à la production locale et agroécologique, les pouvoirs publics peuvent à la fois garantir des revenus décents aux petits agriculteurs, améliorer l'état nutritionnel des enfants et créer un marché fiable et prévisible pour la production agroécologique paysanne et autochtone. La passation des marchés publics, lorsqu'elle se fait selon des critères d'équité et de durabilité, peut devenir un levier puissant pour transformer les systèmes alimentaires : il devient possible d'orienter les ressources publiques vers les agriculteurs qui pratiquent l'agroécologie, de respecter le droit du travail et de donner la priorité à la biodiversité. La Rapporteuse spéciale entend mettre en avant le rôle, souvent négligé, et pourtant indispensable, des collectivités locales dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation. Les collectivités municipales et territoriales sont particulièrement bien placées pour concevoir et mettre en œuvre des politiques adaptées au contexte local, qui répondent aux réalités du terrain et favorisent la participation sociale ainsi que l'essor d'économies sociales et solidaires. Il est donc prioritaire de renforcer leurs capacités, leurs ressources et leurs mandats juridiques, afin de garantir que le droit à l'alimentation ne soit pas seulement un engagement pris aux échelles nationale ou internationale, mais une réalité vécue au sein de chaque communauté, ancrée dans les pratiques quotidiennes vitales du *care*, de la solidarité et de la dignité.

D. Reddition de comptes, coopération internationale et solidarité

34. Il est indispensable, aux fins de la réalisation du droit à l'alimentation dans le contexte mondial actuel, de réinventer la coopération internationale. La Rapporteuse spéciale compte explorer le potentiel inexploité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en tant que vecteurs de solidarité, d'échange de connaissances et d'apprentissage mutuel entre les pays en développement. Ces modalités de coopération présentent plusieurs avantages certains : elles sont souvent organisées de manière plus horizontale, adaptées au contexte et nées d'expériences historiques communes liées au colonialisme, aux politiques d'ajustement structurel et à la vulnérabilité des systèmes alimentaires. La Rapporteuse examinera si ces cadres

de coopération permettent de mettre en place une architecture de solidarité internationale davantage pluraliste, démocratique et efficace.

35. Tout débat constructif sur la coopération internationale doit en outre aborder l'angle des contraintes financières structurelles qui sapent systématiquement la capacité des pays en développement à mener des politiques de sécurité alimentaire à long terme. En complément des travaux menés par d'autres titulaires de mandat sur ce sujet, la Rapporteuse spéciale continuera d'appeler l'attention sur le fardeau écrasant de la dette et sur les pressions incessantes liées au service de la dette, qui, dans de nombreux pays, dépassent le total des dépenses consacrées à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et accaparent des ressources budgétaires déjà limitées au détriment d'investissements dans l'agriculture, les infrastructures rurales et l'adaptation aux changements climatiques. Les mesures d'austérité prises en conséquence touchent de manière disproportionnée les populations marginalisées et celles qui vivent dans l'extrême pauvreté. Le caractère cyclique de l'accumulation et de la restructuration de la dette perpétue une relation de dépendance qui met à mal la marge de manœuvre politique et la souveraineté nationale, empêchant ainsi les pays de faire face aux crises alimentaires ou de mettre en œuvre des politiques transformatrices visant à bâtir des systèmes alimentaires résilients et équitables.

36. La Rapporteuse spéciale continuera d'agir et de contribuer au renforcement des normes juridiques et à l'affirmation du principe selon lequel la privation délibérée de nourriture constitue un crime de guerre ou un crime contre l'humanité. Le droit international humanitaire ne suffit pas, à lui seul, à prévenir la famine et l'insécurité alimentaire dans les conflits armés. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, interprété à la lumière du droit international humanitaire, impose des obligations positives et structurelles qui vont plus loin. Certains actes sont prohibés en droit international humanitaire, et les États sont, de surcroît, tenus par le Pacte de garantir les conditions socioéconomiques nécessaires à la vie, à la dignité et au développement. Le cadre du Pacte - les obligations positives qu'il crée et les obligations minimales non susceptibles de dérogation - comble une lacune cruciale dans l'architecture de protection et fait naître une obligation de prévenir la famine. La Rapporteuse s'attachera donc également à améliorer les systèmes d'alerte précoce existants. Les obligations découlant du Pacte, notamment le devoir d'autoriser et de faciliter l'accès humanitaire, ainsi que l'interdiction de refuser l'accès à la nourriture à titre de punition collective, doivent être considérées comme s'appliquant parallèlement aux protections prévues par le droit international humanitaire dans ces contextes, et souvent au-delà de ce cadre juridique.

37. Il est nécessaire de soutenir et de renforcer les interventions d'urgence et l'aide humanitaire à l'échelle internationale, non seulement en mobilisant les ressources nécessaires, mais aussi en adoptant une approche fondée sur le droit à l'alimentation.

38. Enfin, la Rapporteuse spéciale attache une grande importance à la collaboration étroite avec les institutions ayant leur siège à Rome et avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ainsi qu'au renforcement des liens entre Rome, Genève et New York, dans le cadre de la réalisation du droit à l'alimentation.

III. Nouvelles difficultés entravant la réalisation du droit à l'alimentation

39. Les sections ci-après présentent les difficultés qui se posent à la mise en œuvre du droit à l'alimentation : certaines sont récentes, tandis que d'autres, comme la question du *care* lié à l'alimentation, font l'objet de débats en constante évolution autour de problèmes structurels de longue date. Ces sujets transversaux seront traités tout au long du mandat dans des rapports thématiques et des communications, à

l'occasion de visites dans les pays et dans la participation à l'élaboration des politiques.

A. Dématérialisation, intelligence artificielle et nouvelles technologies dans les systèmes alimentaires

40. Pour certains acteurs, la transformation des systèmes alimentaires passe par le recours à des outils numériques et à l'intelligence artificielle à des fins d'efficacité, de productivité et de durabilité. Ces technologies sont de plus en plus utilisées dans de nombreux domaines : la gestion des terres, de l'eau et des forêts pour la planification des décisions ; la maximisation de la production primaire (cultures, élevage, pêche) grâce à des processus de prise de décision, de suivi et d'automatisation plus aisés ; le renforcement des systèmes de gestion des risques et d'alerte précoce via l'intégration de données météorologiques et satellitaires, d'informations de terrain, ainsi que de données sur les marchés et les conflits dans l'objectif de prévoir les nuisibles, les sécheresses, les inondations et l'insécurité alimentaire ; l'optimisation des chaînes d'approvisionnement grâce à la prévision des prix, à la traçabilité, au contrôle qualité et à la réduction des déchets ; la mise en œuvre de politiques publiques - protection sociale en situation d'urgence, aides et subventions, secours en cas de catastrophe et contrôle de la sécurité - grâce à des plateformes numériques interopérables d'identification et de paiement ; la manière d'influencer les choix alimentaires des consommateurs par la publicité ciblée et des conseils nutritionnels personnalisés[5].

41. Toutefois, pour évaluer l'impact de ces technologies sur le droit à l'alimentation, il convient de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur. Il faut donc envisager les coûts environnementaux – l'extraction des minéraux critiques et les besoins croissants en terres, en eau et en énergie des centres de données – ainsi que les répercussions sur l'emploi tout au long de la chaîne de valeur des données. Une pression s'exerce pour que ces technologies soient adoptées rapidement, mais des études d'impact rigoureuses manquent à l'appel. Les données empiriques permettant de déterminer si ces outils contribuent réellement à faire progresser le droit à l'alimentation restent rares, et les premières conclusions suggèrent en fait le contraire : ils risquent d'aggraver des problèmes structurels tels que la surexploitation de la main-d'œuvre, la spoliation des terres et des semences, l'accaparement des données, la biopiraterie, l'érosion encore plus importante des systèmes de savoirs traditionnels et la répartition inégale des avantages tirés des données. Parmi les dangers associés, on peut citer l'accès inégal aux données, les asymétries de pouvoir, les régimes de propriété exclusifs, le pistage non éthique, la tarification discriminatoire, la manipulation des comportements et la position dominante sur le marché des entités contrôlant les données[6].

42. Cette situation est particulièrement préoccupante dans un contexte de concentration toujours plus importante des entreprises dans les systèmes alimentaires : les géants des technologies et les grandes sociétés de la finance poussent vers une concentration encore plus forte du marché de l'agrobusiness. Pour

[5] Voir www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs2025-2026/BAG/8_April/CFS_BurAG_2026_04_08_04_AI_Digitalization_Concept_Note_01.pdf.

[6] Voir https://ipes-food.org/wp-content/uploads/2026/02/HeadInTheCloud.pdf ; https://doi.org/10.1080/03066150.2024.2429480 ; www.etcgroup.org/sites/www.etcgroup.org/files/files/ais_large_looting_models_the_emerging_generative_biology_stack_as_the_next_frontier_of_biopiracy_1.pdf ; www.etcgroup.org/sites/www.etcgroup.org/files/files/commons_to_code_how_platforms_rewire_agriculture_and_reshape_power_3.pdf et https://acbio.org.za/wp-content/uploads/2026/02/Digitalisation-in-Africa-Fact-Sheet-1_fin.pdf.

les pays du Sud, la menace est grave : ils risquent d'être réduits au rôle de simples pourvoyeurs de données brutes pour les plateformes américaines et chinoises qui dominent le marché, tout en devant payer pour obtenir des informations traitées, ce qui perpétuera une nouvelle dépendance numérique venant renforcer, plutôt que réduire, les inégalités mondiales. Dans le cadre des réglementations actuelles, l'économie fondée sur les données semble mal armée pour soutenir les objectifs de développement durable ou l'exercice des droits humains. Au contraire, la montée en puissance des plateformes mondiales – qui contrôlent les données et en tirent profit – risque d'accentuer les disparités économiques tant entre les pays qu'à l'intérieur même de ceux-ci[7].

B. Les économies de guerre à l'échelle mondiale et le recours accru à la faim comme arme de guerre

43. Les chiffres montrent une chute du nombre de famines entre les années 1960 et le début des années 2010, suivie d'une résurgence. Depuis 2016, les famines sont devenues plus fréquentes et plus meurtrières, le nombre moyen annuel de décès liés à la famine ayant de nouveau augmenté[8]. Le nombre de personnes exposées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire ou phase supérieure) a considérablement augmenté, passant de 105,2 millions en 2016 à 295,3 millions en 2024[9]. Bien que ce chiffre soit tombé à 266 millions en 2025[10], cela ne rend pas compte d'une amélioration, mais découle plutôt d'une couverture géographique limitée faute de données.

44. Les conflits armés et la violence restent les causes principales de la famine dans 12 des 13 foyers recensés en 2025[11]. La situation est aggravée par des chocs économiques liés à l'instabilité géopolitique, de graves déficits de financement et des risques croissants liés à la prévision d'un phénomène El Niño devant entraîner des précipitations irrégulières, des sécheresses et des inondations dans des pays particulièrement vulnérables. Les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les répercussions durables du phénomène El Niño de 2023-2024 en Afrique australe, du phénomène La Niña dans la Corne de l'Afrique et des tempêtes tropicales en Amérique latine, ont été les principaux responsables de la famine dans 16 pays, où 87,5 millions de personnes ont connu des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë. Les chocs économiques n'ont cessé de diminuer depuis leur pic de 2022, mais en 2025, ils restaient la principale cause de précarité dans 12 pays, touchant 29,8 millions de personnes. De plus, les aléas de la conjoncture économique et la hausse des prix des denrées alimentaires ont touché un nombre bien plus important de personnes : 31 pays ont en effet signalé que les chocs économiques liés aux conflits dans l'ouest de l'Asie et l'épidémie d'Ebola constituaient des facteurs aggravants supplémentaires[12].

45. Cette détérioration grave de la situation et ces signes avant-coureurs surviennent alors que les ressources financières destinées à l'aide humanitaire connaissent un

[7] Voir https://unctad.org/system/files/official-document/der2019_en.pdf.

[8] Voir https://worldpeacefoundation.org/project/history-future-of-famine ; Alex de Waal, « Hunger in global war economies: understanding the decline and return of famines », *Disasters*, vol. 49, nº 1 (janvier 2025), disponible à l'adresse suivante : https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/disa.12661.

[9] Voir https://doi.org/10.4060/cd7310en.

[10] Voir https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/86067cbb-9396-4e7d-8d19-e60ad00d2f73/content.

[11] Voir https://www.fightfoodcrises.net/sites/default/files/resource/file/CE0155EN.pdf.

[12] Voir https://doi.org/10.4060/cd9424en.

déficit sans précédent. Le financement consacré à l'aide alimentaire, à l'aide agricole d'urgence et à la nutrition dans les situations de crise alimentaire a diminué d'environ 59 % entre 2022 et 2025, revenant à des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis près d'une décennie[13].

46. Alex de Waal, spécialiste des famines, recourt au concept d'« économies de guerre à l'échelle mondiale » pour expliquer le retour de la famine et l'intensification de l'utilisation de la faim comme arme de guerre. Par cette grille d'analyse, il examine comment les empires, les États et les entités politiques subalternes – États fragiles, entités assimilables à des États et acteurs non étatiques – s'assurent des ressources pour asseoir leur domination militaire, infligent des privations à leurs adversaires et cherchent à légitimer leurs actes. Les économies de guerre s'analysent selon un triple axe : la mobilisation des ressources matérielles et financières à des fins coercitives ; une guerre économique offensive consistant soit en des attaques directes contre la base productive de l'adversaire, soit en des mesures indirectes visant à restreindre la circulation des biens, de la main-d'œuvre et des capitaux par des sanctions et des blocus ; un ordre normatif qui légitime l'imposition de souffrances, y compris la privation des besoins fondamentaux et la famine. Parmi les tactiques couramment utilisées aujourd'hui, on peut citer les suivantes : nier l'existence de la famine, censurer l'information, contrôler les mécanismes permettant d'évaluer la gravité des crises alimentaires, déshumaniser les personnes affamées, invoquer des valeurs supérieures telles que la fierté nationale ou la survie pour justifier la famine, et entraver l'aide humanitaire en attribuant des motivations malveillantes à ceux qui cherchent à fournir une assistance[14].

C. La surexploitation cachée du *care* lié à l'alimentation et la crise de la reproduction sociale

47. Très souvent, la dimension du *care* liée à l'alimentation est la grande absente des débats sur la transformation des systèmes alimentaires. Or, l'une des causes structurelles des inégalités de genre dans les systèmes alimentaires réside dans la division du travail fondée sur le genre, qui attribue aux femmes des tâches généralement dévalorisées, non reconnues socialement et reléguées à une sphère dite « non productive » (travail domestique, agriculture de subsistance et travail de soins dans la famille ou la communauté), par opposition à une sphère « productive » (ce que le système économique reconnaît comme productif) dans laquelle le travail qui génère de la valeur d'échange dans les chaînes d'approvisionnement alimentaires mondiales est valorisé et rémunéré. Ainsi, les femmes subissent une double exploitation : une exploitation visible à travers un travail productif mal rémunéré (en tant que salariées dans l'ensemble des systèmes alimentaires) et une exploitation invisible à travers le travail reproductif et communautaire non rémunéré, sans lequel les systèmes alimentaires locaux et mondiaux s'effondreraient. Alors que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes consacrent près d'un tiers de leur temps à des tâches non rémunérées liées à l'alimentation, elles n'ont pas les moyens de s'émanciper, souffrent d'un épuisement physique et émotionnel grave dû à cette double exploitation, peuvent être victimes de violences physiques et psychologiques en tant que salariées au travail et pourvoyeuses d'alimentation dans leur foyer, et sont exclues des instances de décision politique concernant les politiques alimentaires[15].

[13] Voir https://doi.org/10.4060/ce0155en.

[14] De Waal, « Hunger in global war economies ».

[15] Isa Álvarez Vispo, « El reto de los cuidados en la transición agroecológica », dans Sandra Ezquerra, Marina Di Masso Tarditti et Marta G. Rivera Ferre, dir. publ., *Comunes reproductivos: cercamientos y descercamientos contemporáneos en los cuidados y la agroecología* (Madrid, Los Libros de la Catarata, 2022).

48. On constate un écart croissant entre le travail essentiel et non rémunéré (ou sous-rémunéré) qui consiste à prendre soin des personnes et des communautés, et la capacité des familles, des communautés et de l'État à assumer ce travail. Il s'agit d'une défaillance systémique dans le « maintien quotidien et intergénérationnel de la vie » – c'est-à-dire la cuisine, le ménage, la garde des enfants, les soins aux personnes âgées, les soins de santé et le soutien communautaire qui permettent à la société de fonctionner. Les intellectuelles féministes qualifient ce phénomène de « crise de la reproduction sociale »[16].

49. La crise de la reproduction sociale est le résultat prévisible d'un système économique qui considère la vie elle-même comme une allocation donnée, qui est destinée à être exploitée puis jetée. Il ne s'agit pas d'une pénurie naturelle de soins, mais de l'échec d'un système politique et économique qui ne valorise pas, ne soutient pas et ne redistribue pas le travail qui rend possible tout autre travail. Pour y remédier, ce n'est pas qu'une question de ressources à allouer ; il faut également opérer une refonte des valeurs : s'éloigner du produit intérieur brut, de la financiarisation et du profit des grandes sociétés pour se tourner vers des actes concrets et quotidiens visant à prendre soin des personnes et de la planète. Comme le soulignent les économistes féministes, la question n'est pas de savoir si la société a les moyens de financer le *care*, mais si elle peut se permettre de ne pas le faire.

D. Effondrement normatif et dysfonctionnement de la gouvernance mondiale

50. L'ordre international actuel, fondé sur la Charte des Nations Unies et ses principes, est en pleine déliquescence. La prévalence des économies de guerre à l'échelle mondiale, conjuguée à une concurrence et une instabilité géopolitiques intenses, a de fait pulvérisé le cadre de coopération que les États aspiraient à respecter autrefois dans leurs relations. Dans ce séisme, des actes de barbarie, tels que la famine, sont systématiquement infligés aux enfants et aux populations civiles dans de plus en plus de pays. Chaque jour, on assiste à d'indicibles souffrances humaines.

51. La destruction d'infrastructures civiles, notamment les axes routiers, les ports, les réseaux d'approvisionnement en eau, les hôpitaux et les établissements scolaires, affaiblit immanquablement les systèmes alimentaires et entraîne une série de violations des droits. Outre les dommages collatéraux, les infrastructures qui soutiennent la production agricole et la pêche, notamment les systèmes d'irrigation, les champs, les arbres, les points d'eau pour le bétail, les installations de stockage, les bateaux et équipements de pêche, ainsi que les marchés, sont délibérément prises pour cible dans de nombreux conflits armés. Une telle destruction n'est pas fortuite, mais intentionnelle ; elle constitue une atteinte directe au droit à l'alimentation. De plus, les autres violations systémiques du droit à l'alimentation et certaines conditions structurelles, telles que la spoliation foncière, l'exploitation de la main-d'œuvre et la destruction de l'environnement, rendent les populations vulnérables à la famine[17].

52. La famine dans les conflits armés est l'une des formes d'utilisation de la nourriture comme arme, mais il en existe d'autres. Dans certains pays, l'insécurité alimentaire extrême, connue sous le nom de « punition par la famine », ainsi que le rationnement sévère de l'eau persistent en tant que pratique étatique généralisée et systématique, servant d'instrument de déshumanisation, de contrôle et de punition collective dirigé contre des personnes placées dans des centres de détention publics. De même, les mesures coercitives unilatérales, notamment sous la forme de sanctions

[16] Nancy Fraser, *Cannibal Capitalism: How Our System Is Devouring Democracy, Care, and the Planet – and What We Can Do about It* (Londres, Verso, 2022).

[17] Voir A/HRC/52/40.

économiques et d'embargos, susceptibles d'entraîner des pénuries de biens essentiels tels que les denrées alimentaires, les semences, les aliments et les médicaments pour animaux, les machines agricoles, les engrais ou le carburant nécessaire au transport et à la distribution des denrées alimentaires, ont des incidences directes sur les civils, en particulier les groupes les plus vulnérables, et peuvent s'apparenter à une punition collective[18].

53. Ce climat hostile est exacerbé par les agissements de nations puissantes qui réduisent activement le financement de l'ONU et de ses organismes, tout en se retirant de diverses instances multilatérales et en renonçant à divers engagements[19]. En conséquence, la coopération internationale est au point mort, ce qui entrave la possibilité de conclure des accords ambitieux qui seraient indispensables aux transformations structurelles nécessaires pour redéfinir les conditions-cadres des systèmes alimentaires dans des domaines tels que la finance, le commerce et les politiques climatiques, entre autres. On ne peut désormais parvenir qu'au plus petit dénominateur commun, ce qui rend la gouvernance mondiale dysfonctionnelle et fondamentalement inapte à combler les lacunes réglementaires critiques.

54. De même, des crimes effroyables continuent d'être commis dans un climat d'impunité généralisée. La communauté internationale n'a pas réussi à traduire les responsables en justice ni à dissuader et à empêcher la commission de nouveaux crimes[20].

55. Pour ajouter à cette paralysie institutionnelle, de nombreux pays affaiblissent l'état de droit et sapent leurs propres mécanismes de garantie des droits constitutionnels et fondamentaux, ainsi que les obligations qu'ils tiennent du droit international des droits humains. Ces tendances sont dangereusement amplifiées par les technologies de surveillance qui confèrent des pouvoirs sans précédent aux pays qui cherchent à réprimer toute dissidence. Au lieu de favoriser le progrès, ces nouvelles technologies sont utilisées pour alimenter le racisme, la xénophobie et la misogynie, tout en attisant les conflits violents et la répression à travers le monde[21].

IV. L'héritage du mandat et les problèmes structurels persistants

A. S'appuyer sur les savoirs vivants

56. Au cours des 25 dernières années, les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation ont mis en évidence les obstacles structurels et aigus qui entravent la réalisation du droit à l'alimentation et ont fait part de leurs analyses et recommandations, dont bon nombre restent d'actualité. Ils ont contribué aux avancées conceptuelles et normatives qui ont façonné une conception commune du droit à l'alimentation, notamment en ce qui concerne l'histoire et la définition de ce droit, les obligations incombant aux États, les porteurs de devoirs et les détenteurs de droits, la responsabilité et la justiciabilité, le lien entre alimentation, nutrition et santé, l'indivisibilité des droits humains, les obligations extraterritoriales et les obligations

[18] Voir résolution 79/7.

[19] Voir https://ishr.ch/toolbox/resources/report-how-states-try-to-defund-human-rights-at-the-un/ et www.globalpolicy.org/en/news/2026-02-10/how-un-funding-crisis-will-worsen-2026.

[20] Voir la résolution ES-10/27 et A/HRC/61/77.

[21] Voir A/80/341.

incombant aux organisations internationales[22]. L'actuelle titulaire du mandat fera fond sur ces savoirs vivants.

57. Ce mandat accorde une attention particulière aux réalités vécues et au pouvoir d'action des détenteurs de droits, notamment les paysans sans-terre, les paysans et les petits agriculteurs, les femmes, les enfants, les personnes de genre variant, les pêcheurs, les travailleurs des secteurs agricole, alimentaire et de la pêche ainsi que ceux du secteur informel, les personnes vivant dans des situations de conflit et de guerre, les personnes réfugiées, les éleveurs, les peuples autochtones, les communautés de migrants, les consommateurs, les personnes en situation de handicap et les citadins en situation d'insécurité alimentaire. Les questions clés soulevées dans cette perspective étaient les suivantes : les obstacles que ces personnes rencontrent dans l'exercice de leurs droits, en particulier leur droit à l'alimentation ; ainsi que leurs expériences et leurs pratiques en matière de résilience, de résistance et de nouvelles solutions, ainsi que leurs connaissances et leurs propositions visant à faire progresser la réalisation du droit à l'alimentation et d'autres droits humains[23].

58. Outre leurs analyses des causes structurelles, des défaillances systémiques et des facteurs clés à l'origine des violations du droit à l'alimentation, les rapporteurs spéciaux précédents ont analysé les mesures qui contribuent véritablement à la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

59. Ces orientations et conseils pratiques mettent en avant des avancées concrètes, telles que l'intégration du droit à l'alimentation dans les constitutions, les lois-cadres et les textes législatifs spécifiques ; des approches cohérentes en matière de droits humains pour les politiques et programmes publics nationaux ; la mise en place de mécanismes de suivi et de reddition de comptes ; l'accès à la justice et la justiciabilité ; une gouvernance intersectorielle associant l'ensemble de la société ; la reconnaissance et l'instauration de dialogues institutionnalisés avec l'ensemble des détenteurs de droits ; des politiques efficaces en matière de reconnaissance, de représentation et de redistribution dans le cadre la lutte contre les inégalités ; la limitation et la réglementation du pouvoir des grandes sociétés afin de protéger le droit à une alimentation suffisante ; ainsi que l'intégration et la mise en œuvre d'une approche cohérente fondée sur les droits humains au sein des institutions des Nations Unies, entre autres[24].

B. Problèmes structurels persistants

60. Ce mandat laisse un héritage crucial, notamment la manière dont le droit à une alimentation suffisante est foncièrement appréhendé comme un élément constitutif de la dignité humaine et intrinsèquement lié à la nature comme fondement de la vie. Dans cette perspective, un changement de paradigme s'est dessiné : le modèle agro-industriel fondé sur la marchandisation de la nature, la maximisation des profits via les marchés mondialisés et la concentration des grandes sociétés a laissé place à l'idée de systèmes alimentaires ancrés dans les droits des personnes et l'autodétermination, de communautés solidaires, de régimes alimentaires sains, de pratiques agroécologiques, de marchés territoriaux, de la souveraineté alimentaire et de la participation de l'ensemble de la société à la prise de décision politique, de l'échelon local à l'échelon mondial ; en outre, à l'exploitation néolibérale, l'oppression

[22] Voir A/56/210, A/60/350, A/71/282, A/75/219, A/HRC/10/5, A/HRC/19/59, A/HRC/28/65, E/CN.4/2001/53, E/CN.4/2002/58, E/CN.4/2003/54, E/CN.4/2004/10, E/CN.4/2005/47 et E/CN.4/2006/44.

[23] Voir A/59/385, A/73/164, A/77/177, A/79/171, A/HRC/4/30, A/HRC/7/5, A/HRC/22/50, A/HRC/31/51 et A/HRC/40/56.

[24] Voir A/68/288, A/74/164, A/76/237, A/HRC/9/23, A/HRC/25/57, A/HRC/43/44 et A/HRC/58/48.

autoritaire, la domination patriarcale, le racisme colonial et les guerres néoimpérialistes se substitue un respect total des droits humains et du droit international humanitaire, dans lequel le droit de chacun et chacune à une alimentation suffisante est considéré comme une priorité et protégé, et où les auteurs de violations doivent répondre de leurs actes.

61. Dans les faits, nous sommes bien loin de ce changement de paradigme tel qu'il est proposé. Bon nombre des causes structurelles et des facteurs clés à l'origine des violations du droit à l'alimentation persistent et prennent de nouvelles formes. Le tour d'horizon qui suit n'est pas exhaustif, mais il donne un aperçu des menaces anciennes et persistantes qui pèsent sur le droit à l'alimentation, ainsi que des solutions proposées pour y remédier.

1. Concentration et marchandisation de la nature : terres, semences, eau et pêches

62. La terre, l'eau et les semences sont essentielles à la vie. Leur importance fondamentale pour la réalisation du droit à l'alimentation a été soulignée dans plusieurs rapports des anciens rapporteurs spéciaux [25]. La marchandisation, la financiarisation et la concentration des ressources naturelles n'ont fait que s'accentuer.

63. Le rapport de 2026 de l'Observatoire mondial des terres a fait ressortir des inégalités foncières extrêmes : les plus grandes exploitations agricoles (plus de 1 000 hectares) gèrent plus de la moitié des terres agricoles mondiales, alors qu'elles ne représentent que 0,1 % de l'ensemble des exploitations. En moyenne, les 10 % des plus grands propriétaires fonciers exploitent 56 % des terres. Selon les estimations mondiales agrégées, ils contrôleraient environ 89 % des terres. À l'échelle mondiale, 400 millions d'exploitations agricoles (soit 85 % de l'ensemble des exploitations) ont une superficie inférieure à 2 hectares et ne représentent qu'environ 9 % de la superficie cultivable totale[26]. Les déplacements forcés et l'accaparement des terres et des ressources sont des phénomènes généralisés qui ne désarment pas, et un petit groupe de propriétaires fonciers transnationaux a réussi à s'emparer d'immenses étendues de terres dans le monde entier[27].

64. Des disparités importantes fondées sur le genre persistent en matière de régime foncier. Les femmes continuent de se heurter à des obstacles de taille pour devenir propriétaires et hériter de terres et pour les gérer, en raison de normes sociales discriminatoires, de relations de pouvoir inégales dans les foyers et les communautés, de failles dans les protections juridiques et d'une application insuffisante du droit en vigueur. La Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, qui s'est tenue en Colombie en 2026, dispose explicitement que ces problèmes sont souvent aggravés dans le cas des femmes qui subissent des formes croisées de marginalisation et de discrimination, notamment les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les femmes migrantes et déplacées, les veuves, les femmes âgées, les jeunes femmes et les femmes en situation de handicap[28].

[25] A/57/356, A/64/170, A/65/281, A/HRC/49/43, A/HRC/61/51 et E/CN.4/2003/54.

[26] FAO, Coalition internationale pour l'accès à la terre et Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), *The Status of Land Tenure and Governance* (Rome et Paris, 2026). Disponible à l'adresse suivante : https://doi.org/10.4060/cd8473en.

[27] Voir https://www.fian.org/files/is/htdocs/wp11102127_GNIAANVR7U/www/files/Lords_Land_Fian_20250602_fin.pdf.

[28] Voir www.fao.org/tenure/news-articles/icarrd-20-putting-womens-land-rights-back-on-the-agrarian-reform-agenda/en/.

65. Il est donc indispensable d'entreprendre des réformes foncières à caractère redistributif. Les mouvements paysans et les mouvements des sans-terre appellent de leurs vœux un nouveau modèle de réforme agraire, défini comme « un processus de transformation des relations de production et de pouvoir » qui doit être « inclusif, émancipateur et axé sur la diversité de la vie rurale dans toutes les régions du monde », qui doit « protéger les systèmes complexes de propriété foncière et de moyens de subsistance, les systèmes de production traditionnels, ainsi que les semences autochtones », qui doit être « féministe et intergénérationnel » et « promouvoir l'agroécologie, la justice sociale, la solidarité et la coexistence des détenteurs de droits »[29].

66. Le secteur privé continue de privilégier les cultures génétiquement modifiées, en encourageant notamment le recours à de nouvelles techniques génomiques telles que l'édition génétique et la cisgénèse, entre autres. Au lieu d'appliquer le principe de précaution, certains États encouragent le recours à ces nouvelles techniques sans les soumettre obligatoirement à des évaluations des risques, à des exigences de traçabilité et à des normes d'étiquetage.

67. Les organisations paysannes et agricoles luttent essentiellement pour défendre la souveraineté sur les semences et les droits des agriculteurs contre la biopiraterie et la monopolisation des variétés végétales, pour s'opposer à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991, en particulier dans les pays du Sud, et pour s'opposer à l'introduction massive de semences génétiquement modifiées, qui menacent gravement le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire des communautés locales[30].

68. Les flottes de pêche industrielle et la privatisation en cours des plans d'eau et des droits de pêche pèsent lourdement sur l'existence, les moyens de subsistance et les perspectives d'avenir des petits pêcheurs, comme l'ont mis en évidence plusieurs rapports de rapporteurs spéciaux[31]. Les mesures réglementaires imposées par les pouvoirs publics sans véritable consultation des communautés de pêcheurs peuvent entraîner la faim, comme l'a entendu la titulaire du mandat : « Les femmes et les communautés sont en situation de famine grave et font état de difficultés financières, car on leur a retiré leur source de revenus »[32]. Les mouvements de pêcheurs constatent que l'essor des « aliments bleus » – ces produits aquatiques à vocation commerciale liés à l'économie bleue – associé à l'aquaculture, accélère l'exploitation industrielle des écosystèmes marins, creuse les inégalités et met à mal les écosystèmes ainsi que les moyens de subsistance des populations rurales[33].

69. Les problèmes qui compromettent considérablement les droits et les moyens de subsistance des pêcheurs ont été soulevés à maintes reprises, mais n'ont pas reçu toute l'attention qu'ils méritent. Il s'agit notamment de propositions visant à protéger les ressources en eau en tant que bien commun, et non en tant que marchandise ; à reconnaître l'importante contribution de la pêche artisanale à la réalisation du droit à l'alimentation et à la soutenir face aux menaces que représentent la pêche industrielle et l'extractivisme ; à mettre en œuvre des cadres nationaux contraignants s'inspirant des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche

[29] Voir www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2026/02/EN-ICARRD20-Forum-Declaration-FINAL.pdf.

[30] Consultations avec des organisations de la société civile les 11 et 18 juin 2026.

[31] A/59/385, A/67/268, A/HRC/40/56 et A/HRC/55/49.

[32] Consultation avec des organisations de la société civile le 18 juin 2026.

[33] Voir https://nyeleniglobalforum.org/wp-content/uploads/2026/05/EN-Nyeleni_Common_Political_Agenda_2026-2.pdf.

artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté[34].

2. Perte de biodiversité, changements climatiques, dégradation des sols et rôle des pesticides

70. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a constaté ce qui suit : « La biodiversité est en recul dans toutes les régions du monde et à toutes les échelles spatiales, ce qui a des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes, la disponibilité et la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé humaine, végétale et animale, ainsi que sur la résilience face aux effets des changements climatiques »[35].

71. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale a conclu ce qui suit : « Les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des terres affaiblissent collectivement les systèmes alimentaires, touchant de manière disproportionnée les communautés marginalisées […] Des exemples de réussite en matière d'actions positives et de changements politiques montrent également que le droit à l'alimentation peut constituer un puissant moteur de mise en œuvre et d'efficacité pour ce qui est des actions en faveur du climat, de la préservation de la biodiversité et de la restauration des terres, ainsi que des mesures et politiques environnementales. »[36]

72. Comme l'ont invariablement souligné les mouvements de la jeunesse en faveur de la justice climatique, ce n'est pas le manque de connaissances qui freine les progrès, mais l'absence d'une action politique résolue en faveur d'un changement profond. Les conséquences sur le droit à l'alimentation sont graves pour les communautés touchées. Les consultations menées ont fait ressortir des exemples concrets illustrant les liens entre l'extrême pauvreté, les changements climatiques, l'aggravation de la famine et les migrations, associés à l'absence de dispositif d'intervention des pouvoirs publics face aux sécheresses et autres situations d'urgence.

73. Plusieurs experts des droits humains de l'ONU n'ont de cesse de souligner les effets délétères du modèle agricole actuel et des systèmes alimentaires industriels sur les changements climatiques, d'appeler l'attention sur l'urgence qu'il y a à adopter une approche fondée sur les droits humains pour parvenir à la justice climatique, ainsi que d'alerter sur la nécessité d'opérer une transition agroécologique cohérente et globale des systèmes alimentaires[37]. L'agroécologie est en effet devenue, dans les instances mondiales, l'une des principales priorités collectives et transversales des organisations de la société civile pour lutter contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols[38].

74. Les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ont souligné ceci : « le droit à une alimentation suffisante et le droit à la santé assurent clairement à toutes les personnes une

[34] Consultation avec des organisations de la société civile le 18 juin 2026 ; voir https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/edfffbfc-81e5-4208-a36f-334ff81ac10f/content.

[35] Voir https://doi.org/10.5281/zenodo.13850289.

[36] Voir www.fao.org/docs/devhlpelibraries/default-document-library/hlpe_climate-change_en.pdf?sfvrsn=ae3cf737_19.

[37] Voir A/70/287, A/73/164 et A/HRC/16/49.

[38] Voir https://nyeleniglobalforum.org/wp-content/uploads/2026/05/EN-Nyeleni_Common_Political_Agenda_2026-2.pdf.

protection contre l'utilisation excessive ou inappropriée des pesticides » et ont fait remarquer ce qui suit : « Il incombe aux entreprises de veiller à ce que les substances chimiques qu'elles produisent et commercialisent ne constituent pas une menace pour ces droits. L'opinion publique reste encore insuffisamment sensibilisée aux dangers liés à certains pesticides et cette situation est aggravée par les efforts que déploient les fabricants pour minimiser les dommages causés ». Sur le plan structurel, ils disent : « Si les initiatives visant à interdire et à réglementer de manière appropriée l'utilisation des pesticides constituent une étape nécessaire dans la bonne direction, le moyen le plus efficace à long terme de réduire l'exposition à ces produits chimiques toxiques est de renoncer progressivement à l'agriculture industrielle »[39].

3. Le pouvoir des grandes sociétés dans les systèmes alimentaires

75. La Rapporteuse spéciale a reçu des échos de préoccupations profondes depuis l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Europe concernant le contrôle croissant exercé par les grandes sociétés sur les systèmes alimentaires. Celles et ceux qui travaillent sur le droit à l'alimentation dans le but précis de promouvoir une alimentation nutritive et saine à un coût abordable pour tout le monde sont la cible de campagnes agressives et de menaces de la part d'entreprises qui réalisent des profits colossaux grâce à la commercialisation de boissons sucrées et d'aliments ultra-transformés nocifs pour la santé[40].

76. Le pouvoir des grandes entreprises agroalimentaires suscitait déjà des inquiétudes il y a plus d'un siècle. Tous les rapporteurs spéciaux qui se sont succédé ont longuement travaillé sur le pouvoir grandissant des grandes sociétés, les menaces qui en découlent pour les petits producteurs alimentaires, la surexploitation de la main-d'œuvre, le coût de plus en plus prohibitif de l'alimentation, les conséquences à long terme sur la santé d'une alimentation non variée et des aliments ultra-transformés, la propagation des maladies non transmissibles et ses répercussions sur les budgets de santé publique, ainsi que l'impunité des grandes sociétés[41].

77. En 2003 déjà, le Rapporteur spécial avertissait que « les sociétés transnationales [avaient désormais] un contrôle sans précédent sur la chaîne alimentaire, alors qu'il n'exist[ait] pas encore de système cohérent de responsabilisation pour s'assurer qu'elles n'abusent pas de ce pouvoir »[42]. Depuis lors, les opérations de concentration des entreprises se sont multipliées. Dans la plupart des segments du système agroalimentaire actuel, quelques grands groupes dominent les marchés, qu'il s'agisse du secteur des intrants agricoles, du commerce mondial des denrées alimentaires, de la transformation alimentaire ou de la grande distribution[43].

78. Depuis 2014, des négociations sont en cours en vue de l'élaboration d'un traité contraignant des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les droits humains. Des experts ont proposé de mettre en place un cadre de responsabilité des entreprises privées à l'échelle de l'Organisation des Nations Unies afin de préserver celle-ci de toute ingérence indue de la part de ces dernières et de les tenir comptables des effets de leurs activités[44]. Parallèlement, l'économie sociale et solidaire, les marchés territoriaux, les systèmes alimentaires locaux et les politiques de passation des

[39] Voir A/HRC/34/48.
[40] Consultations avec des organisations de la société civile les 11 et 18 juin 2026.
[41] Voir A/58/330, A/62/289, A/66/262, A/80/213, A/HRC/13/33 et A/HRC/34/48.
[42] Voir A/58/330.
[43] Jennifer Clapp, *Titans of Industrial Agriculture: How a Few Giant Corporations Came to Dominate the Farm Sector and Why It Matters* (Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 2025).
[44] Voir https://ipes-food.org/wp-content/uploads/2024/03/tippingthescales.pdf.

marchés publics visant à soutenir les économies des petits exploitants se sont imposés comme les éléments constitutifs d'un nouveau paradigme[45].

4. Conflits, guerres et violence systémique dans les systèmes alimentaires

79. Nous vivons à une époque où des acteurs puissants font passer la guerre et leurs intérêts à court terme avant la vie humaine et le bien commun, ce qui génère une escalade de la violence dans les systèmes alimentaires. Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, une famine a été confirmée dans la province de Gaza en août 2025. Environ 1,6 million de personnes continuaient de connaître des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë, et la situation demeurait grave jusqu'en avril 2026 d'après les projections[46]. Ces conclusions ont été corroborées par des informations de première main recueillies lors des consultations : les témoignages décrivent comment la population de Gaza subit l'effondrement catastrophique des systèmes alimentaires locaux dans le contexte du génocide en cours, où les terres agricoles, les réseaux d'approvisionnement en eau et les infrastructures alimentaires sont délibérément détruits. Les agriculteurs palestiniens et leurs moyens de subsistance agricoles en Cisjordanie sont attaqués dans le cadre de la campagne d'annexion menée par Israël. Les habitants du sud du Liban ont vu leurs terres agricoles et leurs cultures dévastées à grande échelle. La prise pour cible des systèmes alimentaires et de la vie sont devenues un moyen de contrôler, de déposséder et d'effacer des communautés[47].

80. Le Soudan est aujourd'hui le théâtre de la crise d'insécurité alimentaire la plus grave au monde. Près de 19,5 millions de personnes, soit environ 41 % de la population du pays, continuent de souffrir de niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë[48]. L'alimentation est utilisée comme une arme par les différentes parties au conflit, qui bloquent les voies d'acheminement des denrées, s'en prennent à la production alimentaire et harcèlent les commerçants qui transportent des denrées alimentaires à travers différentes régions du Soudan. L'insécurité alimentaire extrême touche particulièrement les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les réfugiés[49].

81. La protection du droit à l'alimentation dans les conflits armés est un sujet qui a été soulevé par plusieurs rapporteurs spéciaux depuis 2001. Des rapports plus récents proposent des analyses approfondies de la violence systémique dans les systèmes alimentaires, du génocide et du recours à la famine comme méthode de guerre, et expliquent pourquoi il est urgent de renforcer le lien entre les droits humains et le droit international humanitaire afin de protéger le droit à l'alimentation et la dignité humaine[50]. Des États Membres ont fait part de leurs vives préoccupations à la Rapporteuse spéciale quant à l'impact des conflits et du recours à des mesures coercitives unilatérales sur la réalisation du droit à l'alimentation.

5. Coopération internationale en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation : sécurité alimentaire, dette, échanges commerciaux et aide humanitaire

82. Le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 a établi que le droit à l'alimentation devait devenir la pierre angulaire des travaux menés par la FAO en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'éradication de la faim. Depuis

[45] Voir la résolution 77/281 relative à la promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable.
[46] Voir https://www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/en/?country=PSE.
[47] Consultations avec des organisations de la société civile les 11 et 18 juin 2026.
[48] Voir https://www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/details-map/en/c/1163315/?iso3=SDN.
[49] Consultation avec des organisations de la société civile le 18 juin 2026.
[50] A/56/210, A/72/188, A/79/171, A/HRC/7/5 et A/HRC/52/40.

lors, des mesures importantes ont été prises : les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation ont notamment été élaborées, et un appui a été apporté aux États Membres aux fins de leur mise en œuvre au niveau national. Après avoir été relégué au second plan pendant plusieurs années, le droit à l'alimentation suscite un regain d'intérêt à la FAO depuis 2024. La décision prise par la Conférence de la FAO en 2025 d'intégrer le droit à l'alimentation dans tous les axes du programme de travail de la FAO confère à la direction un mandat clair visant à faire en sorte que les principes et les dimensions du droit à l'alimentation soient pris en compte de manière transversale dans toutes les mesures et décisions pertinentes de l'institution.

83. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a été réformé en 2009 et constitue depuis lors la principale plateforme intergouvernementale et internationale inclusive en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, avec pour mandat explicite de promouvoir la réalisation progressive du droit à l'alimentation. Il a élaboré et adopté des instruments essentiels et a servi d'instance centrale pour relever les défis structurels et faire face aux crises alimentaires émergentes. Cependant, plusieurs initiatives redondantes et fragmentées ont nui à son efficacité. Les entités ayant leur siège à Rome jouent un rôle essentiel en apportant un soutien politique et financier fiable au Comité et à la mise en application de ses directives de politique générale.

84. L'impact négatif de la dette sur le droit à l'alimentation, tel que décrit au paragraphe 35, est régulièrement soulevé par les États Membres et les organisations de la société civile[51]. Un allègement de la dette d'une ampleur sans précédent s'impose, tout comme des réformes de l'architecture financière mondiale[52]. Les négociations en cours sur la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale[53], ainsi que les initiatives visant à rédiger une convention sur la dette souveraine, sont essentielles pour remédier à ces problèmes de longue date liés à la défaillance des systèmes financiers. De plus, il est urgent de réorienter les flux financiers, en cessant de subventionner l'agriculture industrielle nuisible au climat, vers des politiques favorisant l'agroécologie et des plans d'action nationaux en faveur du droit à l'alimentation[54].

85. Comme l'ont observé les précédents rapporteurs spéciaux, les tensions majeures entre les politiques commerciales et le droit à l'alimentation découlent de l'incapacité des mécanismes de gouvernance mondiale à articuler les engagements commerciaux avec les obligations en matière de droits humains. Jusqu'à présent, les politiques commerciales sont demeurées principalement axées sur les cadres économiques et ont mis de côté, voire ignoré, les préoccupations des populations concernant les droits humains[55]. La Rapporteuse spéciale réaffirme que les accords en matière de politique commerciale doivent respecter le droit à l'alimentation et les principes de responsabilité en matière de droits humains, les États Membres devant se conformer aux obligations contraignantes qui leur incombent en tant qu'États Parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[56].

86. Les récentes réductions de l'aide humanitaire interviennent au moment où les besoins sont plus criants que jamais en raison de la multiplication des conflits, des catastrophes naturelles, des urgences climatiques et des crises alimentaires. La Rapporteuse spéciale a appris que les coupes budgétaires opérées ces dernières années

[51] Consultations avec des États Membres le 23 juin 2026 et avec des organisations de la société civile les 11 et 18 juin 2026.

[52] Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables, « Rompre le cycle des systèmes alimentaires non durables, de la faim et de la dette », mars 2023.

[53] Voir https://financing.desa.un.org/unfcitc.

[54] Voir A/HRC/58/48.

[55] Voir A/75/219 et A/HRC/10/5/Add.2.

[56] Voir A/60/350, A/75/219, A/HRC/10/5, A/HRC/10/5/Add.2, A/HRC/22/50/Add.3 et E/CN.4/2005/47.

dans l'ensemble du secteur humanitaire au Soudan avaient considérablement contribué à aggraver le manque d'accès à la nourriture, en particulier pour les femmes, les filles et les personnes en situation de handicap[57]. En 2025, le financement de l'aide humanitaire a connu sa plus forte baisse depuis dix ans, alors que la prévalence de la faim aiguë a doublé depuis lors[58]. Les titulaires de mandat précédents ont suggéré de mettre en place de systèmes d'alerte précoce plus efficaces pour prévenir en cas de risques imminents de famine, ainsi que de mieux coordonner les réponses politiques mondiales aux crises alimentaires sous l'égide du Comité de la sécurité alimentaire mondiale[59].

6. Inégalités structurelles et formes croisées de discrimination, patriarcat, racisme et colonialisme

87. Les anciens rapporteurs spéciaux ont établi que les formes de discrimination multiples et croisées, le patriarcat, le racisme, le colonialisme, l'exclusion, l'exploitation et les autres formes d'inégalité et d'iniquité étaient des facteurs majeurs, se renforçant mutuellement, à l'origine des violations du droit à l'alimentation et d'autres droits humains. Ils ont outre mis en exergue les liens existants entre le droit à l'alimentation et les droits des femmes, les droits des personnes de genre variant, les droits des travailleurs, les droits des paysans, les droits des peuples autochtones, les droits des personnes en situation de handicap et les droits des enfants.

88. La Rapporteuse spéciale a été informée de nombreux cas illustrant d'énormes problèmes structurels, tant dans les pays du Sud que dans ceux du Nord. L'insécurité alimentaire est en hausse dans les sociétés riches d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale marquées par les inégalités : elle touche les personnes à faibles revenus, notamment les personnes âgées, les femmes, les parents isolés, les enfants, les migrants, les travailleurs du secteur informel et les minorités ethniques. Les coupes budgétaires opérées par plusieurs gouvernements dans les aides alimentaires et la couverture de santé publique ont privé des millions de personnes de l'accès aux programmes de lutte contre la faim. Dans plusieurs pays, des initiatives ont été lancées pour intégrer le droit à l'alimentation dans la législation nationale ou pour inclure la sécurité sociale alimentaire dans les politiques et programmes nationaux, faisant ainsi de l'alimentation un élément à part entière de la protection sociale et des infrastructures publiques[60].

89. Les inégalités structurelles et les formes de discrimination croisées vont de pair avec les luttes menées par les populations en faveur de la dignité humaine et des droits humains indivisibles. Les femmes d'ascendance africaine d'Amérique latine réclament la reconnaissance de leurs droits territoriaux et de leurs systèmes de savoir. En Afrique du Nord, les travailleuses agricoles réclament des contrats de travail décents assortis d'une couverture sociale, dans un contexte caractérisé par le patriarcat et l'exploitation. En Afrique australe, les associations de lutte contre la faim se battent, après des siècles d'esclavage, de colonialisme et d'apartheid, contre la « normalisation » de la faim chez les populations noires[61].

90. Dans son rapport intitulé « Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition », le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité

[57] Consultation avec des organisations de la société civile le 18 juin 2026.
[58] Voir https://humanitarianaction.info/document/global-humanitarian-overview-2026/article/under-fire-and-under-pressure-what-happens-when-humanitarian-action-hindered.
[59] Voir A/72/188 et A/78/202.
[60] Consultation avec des organisations de la société civile le 11 et 18 juin 2026.
[61] Ibid.

alimentaire et la nutrition a présenté le cadre conceptuel d'un « moteur d'équité » fondé sur la reconnaissance, la représentation et la redistribution[62].

91. En matière de droit à l'alimentation et d'autres droits humains, il est essentiel d'opter pour la stratégie suivante : il faut reconnaître l'existence des personnes, en particulier des personnes marginalisées, ainsi que leur pouvoir d'action, leurs besoins et leurs droits, et il faut qu'elles soient représentées en prenant part aux processus de prise de décision politique sur les sujets qui les concernent. Afin de lutter contre les inégalités structurelles et les formes de discrimination croisées, il faut institutionnaliser la participation sociale aux mécanismes de gouvernance alimentaire aux niveaux local, national et mondial ; cela peut permettre de modifier les rapports de force, de mettre en place des mesures de redistribution et d'appuyer des politiques et des programmes garantissant efficacement la réalisation du droit à l'alimentation.

V. Conclusions et recommandations

92. **La réalisation du droit à l'alimentation reste un objectif urgent et inachevé. Malgré des décennies de développement normatif, d'action institutionnelle et de campagnes de sensibilisation, un nombre bien trop élevé de personnes se voient encore refuser le droit à une alimentation suffisante pour mener une vie digne.**

93. **Les inégalités structurelles, les menaces émergentes et la fragilité croissante des systèmes alimentaires mondiaux exigent une riposte rigoureuse, profondément ancrée dans le vécu de celles et ceux dont les droits sont en jeu. C'est grâce à une mobilisation collective, inclusive et durable, placée au service de la dignité, que l'on peut faire advenir des progrès durables.**

94. **La Rapporteuse spéciale invite les États Membres, les organisations de la société civile, les communautés locales, les organisations internationales, le milieu universitaire et les experts à s'investir de manière constructive et utile dans les travaux de son mandat. Elle est fermement convaincue que le droit à l'alimentation ne peut se réaliser pour tout le monde que grâce à un dialogue sincère, à une reconnaissance courageuse des failles structurelles et à la volonté collective de mettre en œuvre des solutions durables fondées sur les droits.**

95. **En conclusion, la Rapporteuse spéciale formule plusieurs recommandations, qui revêtent une importance capitale pour la manière dont elle envisage l'exécution de son mandat.**

96. **Rappelant que la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et que leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, la Rapporteuse spéciale :**

a) **Demande instamment aux États Membres de mettre fin à toutes les guerres et occupations et de démanteler les mécanismes d'économie de guerre qui y sont associés, y compris la mobilisation de ressources matérielles et financières à des fins de coercition ; de mettre fin à la guerre économique menée au moyen de mesures coercitives unilatérales, de blocus et de l'utilisation des flux commerciaux et financiers à des fins coercitives ; de dénoncer l'ordre normatif qui légitime l'imposition de souffrances, y compris la privation des besoins fondamentaux et la famine ;**

b) **Demande instamment aux États Membres et aux acteurs internationaux de procéder à une refonte de l'architecture financière internationale, de sorte que celle-ci accorde la priorité à l'allègement de la dette,**

[62] Voir https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/5e389412-1d63-4d13-a746-49479c64b2dd/content.

aux mécanismes de restructuration et aux financements à des conditions favorables destinés à la transformation des systèmes alimentaires, et qu'elle lie la coopération internationale non pas à des conditions exacerbant les inégalités, mais à l'engagement commun de concrétiser le droit à l'alimentation pour toutes et tous ;

c) **Demande instamment aux États Membres de revoir leurs politiques économiques pour les axer sur le droit à l'alimentation, en reconnaissant comme principes cardinaux la dignité humaine et son lien indissociable avec la nature. Cela implique de passer d'une marchandisation agroindustrielle et d'une maximisation des profits dictée par les grandes sociétés à des systèmes alimentaires fondés sur les droits des populations, l'autodétermination, des conditions de travail dignes, la résilience des communautés, l'agroécologie, les marchés territoriaux, la souveraineté alimentaire, la gouvernance participative à tous les niveaux et la solidarité. Cela requiert en outre de venir à bout des structures autoritaires, patriarcales, racistes et néoimpérialistes, et parallèlement de respecter pleinement les droits humains et le droit international humanitaire – en accordant la priorité au droit à une alimentation suffisante pour toutes et tous et de veiller à ce que justice soit faite en cas de violations.**